Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_43-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 juillet 2026, à 18h00, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. Fanny CELTON, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Maurice JACQ, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. ARZUL Emilie, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. Clément LE PAGE, M. CONTANT Alexandre

Procurations : Mme. ARZUL Emilie donne pouvoir à Mme. LE BERRE, Mme. MANACH Hélène donne pouvoir à M. MOLAC Gwendal, Mme. QUERRIEL Stéphanie donne pouvoir à Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre donne pouvoir à Mme. Danielle CARIOU

Secrétaire de séance : Madame Yvanne HASCOET

DCM 2026-43 : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION

La Commune de CAST voit son marché de restauration collective se terminer au 31 août 2026.

Cela concerne environ 13 200 repas par an, répartis sur deux sites : le restaurant scolaire municipal et le restaurant scolaire de l'école Notre Dame.

Le 21 mai 2026, la commission scolaire s'est réunie afin d'établir le cahier des charges du nouveau marché.

Parmi les souhaits de la commission scolaire figuraient les éléments suivants :

- Le respect de la loi EGALIM,
- Le passage aux contenants inox,
- L'intégration de clauses sociales au marché

Le 27 mai 2025, une consultation en procédure adaptée a été lancée en ce sens sur la base de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique réservant le marché aux entreprises adaptées.

La date limite de réception des offres ayant été fixée au 24 juin 2026 à 12h00, la commune a reçu l'offre de deux entreprises :

- CONVIVIO
- LES ATELEIRS DE CORNOUAILLE

L'entreprise CONVIVIO ne répondant pas aux critères de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, sont offre n'est pas recevable.

L'offre des ATELIERS DE CORNOUAILLE était donc la seule recevable.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_43-DE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 2 juillet 2026,

VU le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de CAST à l'entreprise suivante :

- Les ATELIERS DE CORNOUAILLE – siège au 7 rue Jean Paul PEUZIAT – 29 100 DOUARNENEZ / cuisine située ZA de Kerdrein – 29 180 GUENGAT :
    - Prix unitaire du repas : 3,65€ HT
    - Durée du marché : 2 ans + reconduction possible de 1 an
    - Début du marché : le 1er septembre 2026
    - Valeur estimée du marché :
        - 96 360€ HT pour 2 ans
        - 144 540€ HT pour 3 ans

AUTORISE le Maire à signer ledit marché ainsi que tous les documents permettant son exécution.

AUTORISE le Maire à modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires afin d'intégrer les nouvelles conditions liées à ce nouveau prestataire.

PRÉCISE que dans le cadre de l'attribution du marché, des achats de fours et de frigos, la commune n'en disposant pas, seront nécessaires pour un montant de 12 827€ HT.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU